

CC_2023_0210

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 57 Procurations : 13

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. LE CORRE Noël (suppléant de M. COCADIN Romuald) , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier) , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :

Mme BRAS-DENIS Annie à M. SEUREAU Cédric, M. DROUMAGUET Jean à Mme BENECH Laurence, Mme GUILLOU Marie-Annick à Mme BARBIER Françoise, Mme HUE Carine à M. LE BIHAN Paul, M. JEFFROY Christian à M. EGAULT Gervais, M. KERGOAT Yann à Mme TURPIN Sylvie, M. LATIMIER Hervé à Mme KERRAIN Tréfina, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, Mme MAREC Danielle à M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri à M. MAHE Loïc, Mme PRIGENT Brigitte à Mme AURIAC Cécile, M. ROUSSELOT Pierrick à Mme CRAVEC Sylvie

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, M. CALLAC Jean-Yves, M. GARZUEL Alain, M. HENRY Serge, M. HUONNIC Pierre, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. NEDELLEC Yves, M. PEUROU Yves, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Justification de la saisine de l'autorité environnementale modification n° 3 PLU de Cavan

Exposé des motifs

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cavan a été approuvé le 28 novembre 2016 et a été modifié en 2019 et en 2023.

Par arrêté n° 23/99 du 10 mai 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification du PLU de Cavan, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2, définie comme zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités de Kerbiquet.

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a justifié cette ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L153-38 du code de l'urbanisme. Cette ouverture à l'urbanisation concerne les parcelles cadastrées ZR0021, ZR0022, ZR0023, ZR0025 et ZR0026 de la zone 2AUy2 ; la parcelle ZR0019 restera en zone 2AUy2 et n'entre pas dans l'objet de la procédure de modification du PLU compte-tenu de son caractère humide démontré par de récentes investigations sur le terrain.

Conformément à l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, Lannion-Trégor Communauté peut décider de soumettre directement la modification du PLU à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Dans le cadre de cette procédure dite « ad hoc », il convient de formaliser cette décision par une délibération qui doit être motivée comme l'indique l'article R. 104-37 du Code de l'Urbanisme.

Motifs conduisant à réaliser une évaluation environnementale :

Le Plan local d'urbanisme de Cavan, approuvé le 28 novembre 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Cavan n'est pas concernée par des sites Natura 2000 sur son territoire et le projet de modification n'a pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Cependant, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées ZR0021, ZR0022, ZR0023, ZR0025 et ZR0026 de la zone à urbaniser 2AUy2 de Kerbiquet, objet de la procédure, couvre une surface importante de 8,36 hectares, aujourd'hui à usage agricole.

L'impact paysager de cette ouverture à l'urbanisation peut se révéler limité à l'Est, l'extension se faisant sur l'arrière du parc d'activités communautaire existant, en troisième rideau non visible de la route départementale RD767. Cependant, cette procédure aura une incidence relativement forte sur les paysages de manière générale, du fait de la « transformation » d'un espace agricole en espace urbanisé.

Les terrains concernés jouxtent en outre une zone naturelle et humide correspondant au vallon du Poul Roudour, identifiée au PLU, mais également des parcelles humides inventoriées en 2021 par le service Environnement de Lannion-Trégor Communauté. Ces zones humides se situent dans la zone d'activités 1AUy1 limitrophe mais aussi dans la parcelle ZR0019, en partie zonée 2AUy2, qui a ainsi été exclue de fait de cette ouverture à l'urbanisation.

La présence de haies bocagères et de lisières de boisements au sein de cette zone 2AUy2 est également à souligner et vient conforter une potentielle sensibilité environnementale. Ces haies sont par ailleurs identifiées au règlement graphique du PLU et repérées comme « à préserver » dans l'orientation d'aménagement et de programmation – OAP – de la zone 2AUy2.

Il est à noter que les changements engendrés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2 n'impliquent la réduction d'aucune protection édictée au titre de l'environnement dans le PLU.

Ainsi, la présence d'éléments de patrimoine naturel et paysager à proximité et au sein de la zone 2AUy2 de Kerbiquet justifie la réalisation d'une évaluation environnementale et une saisine de l'autorité environnementale à ce titre.

Il est observé que, dans la cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 104-19 à R 104-27 ; R 104-33 et R104-36 à R 104-37 ; R. 153-21 et R 153-22 ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Cavan, approuvé le 28 novembre 2016 ;
- VU** L'arrêté n° 23/99 en date du 10 mai 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU de Cavan ;
- VU** La délibération n° CC_2023_0094 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2 ;
- VU** La délibération n° CC_2023_0170 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation liée à la procédure de modification du PLU ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 70 pour)**

DECIDE DE :

SOUMETTRE Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cavan à évaluation environnementale, considérant qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues au Code de l'urbanisme, notamment affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Cavan.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :

14 NOV. 2023

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le :

14 NOV. 2023

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

